



## Rapport du Directoire

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

### I. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> résolution – à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des rapports et des comptes annuels individuels (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**), des conventions et engagements réglementés conclus au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2007. Ceux-ci sont présentés dans le rapport spécial établi par vos Commissaires aux comptes. Aucune convention ou engagement nouveau n'est intervenu au cours de l'exercice 2007 (**troisième résolution**).

Nous vous proposons, ensuite, d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2007 (**quatrième résolution**). Votre Directoire a décidé de vous proposer cette année la mise en paiement d'un dividende de 1,30 euro, par action, représentant une distribution globale de plus de 1,5 milliard d'euros, en progression de 8,3 % par rapport à l'an passé et représentant un taux de distribution de 53,5 % du résultat net ajusté de l'exercice 2007. Ce dividende serait mis en paiement à partir du 14 mai 2008 sur les positions arrêtées le 13 mai 2008 au soir, après détachement du droit le 9 mai 2008. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2<sup>e</sup> du Code général des impôts. Une option est alors ouverte pour son assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 18% dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code général des impôts.

### II. CONSEIL DE SURVEILLANCE - RENOUELEMENT DU MANDAT DE CERTAINS MEMBRES – NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES – FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE (5<sup>ème</sup> à 14<sup>ème</sup> résolution – à titre ordinaire)

Nous vous proposons de renouveler en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, MM. Jean-René Fourtou, Claude Bébéar, Gérard Brémond, Mehdi Dazi, Henri Lachmann, Pierre Rodocanachi et Karel Van Miert (**cinquième à onzième résolution**) dont les mandats actuels prennent fin à l'issue de la présente Assemblée. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Nous vous proposons également de nommer en qualité de nouveaux membres du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, MM. Jean-Yves Charlier et Philippe Donnet. Tous deux remplissent les règles d'indépendance au sens du rapport AFEP-MEDEF (**douzième et treizième résolutions**). Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Nous vous proposons, afin de tenir compte, d'une part, de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de surveillance et d'autre part de la fréquence importante des réunions de votre Conseil et de ses comités (25 et 20 réunions respectivement en 2006 et 2007) liée à la diversité des métiers du groupe, de porter à 1,5 million d'euros le montant annuel des jetons de présence alloué à votre Conseil de surveillance, à compter de l'exercice 2008 (**quatorzième résolution**). Le montant annuel actuel des jetons de présence, fixé à 1,2 million d'euros, est demeuré inchangé depuis l'année 2000. Votre Conseil de surveillance, dans sa séance du 28 février 2008, a décidé que chacun de ses membres devait posséder un nombre d'actions Vivendi équivalent à une annuité de jetons de présence versée.

### **III. AUTORISATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS ET EN VUE, LE CAS ECHEANT, DE LES ANNULER (15<sup>ème</sup> résolution à titre ordinaire et 16<sup>ème</sup> résolution à titre extraordinaire)**

Nous vous proposons dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, d'autoriser votre Directoire, avec faculté de déléguer à son Président, pour une nouvelle période de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, par achat d'actions de la société ou par utilisation de produits dérivés, en vue de procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux (**quinzième résolution**) ou encore, pour une durée de vingt-six mois, en vue de les annuler par voie de réduction du capital social dans la limite légale de 10 % et par période de vingt-quatre mois (**seizième résolution**). Au cours des vingt-quatre derniers mois, la faculté de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues a été utilisée une fois. C'est ainsi que 1 300 389 actions affectées à la couverture de plans d'options d'achat d'ADR consentis à des salariés américains devenue sans objet depuis le retrait de la cote du New York Stock Exchange, ont été annulées en mars 2007.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 40 euros par action. Ce programme de rachat d'actions fera, en cas de mise en œuvre par votre Directoire, l'objet d'un descriptif et d'un communiqué.

Cette autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 19 avril 2007 (sixième résolution).

En 2007, et dans le cadre du programme de rachat en cours, mis en œuvre le 6 novembre 2007, votre société a racheté par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements 7 118 181 de ses propres actions, soit 0,6 % du capital social, au prix moyen de 30,01 euros par action, en vue de les remettre en échange de 2 % du capital de Maroc Telecom dans le cadre de l'accord annoncé en octobre 2007 avec la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc et finalisé en décembre de la même année.

Au 31 décembre 2007, votre société détenait 79 114 de ses propres actions de 5,50 euros nominal chacune, soit 0,007 % du capital social toutes affectées à la couverture de plans d'options d'achat d'actions. La valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2007 s'élève à 1,9 million d'euros et la valeur de marché à la même date, s'élève à 2,48 millions d'euros.

En 2007, dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI, les achats cumulés ont porté sur 12 450 244 actions, soit 1,07 % du capital, pour une valeur de 380,85 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur 12 450 244 actions pour une valeur de 384,77 millions d'euros.

Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2007, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : zéro titre, 92,686 millions d'euros.

### **IV. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS, ACTIONS GRATUITES ET ACTIONNARIAT SALARIE (17<sup>ème</sup> à 20<sup>ème</sup> résolution – à titre extraordinaire)**

Les autorisations données en 2005 à votre Directoire de consentir des options de souscription d'actions de la société et des attributions gratuites d'actions arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Afin de continuer à pouvoir associer, en fonction de leur performance personnelle et de leur potentiel, certains collaborateurs et mandataires sociaux du groupe au succès de l'entreprise et à la valorisation de l'action, nous vous proposons de renouveler ces autorisations dans des plafonds identiques à 2005 et d'autoriser, en conséquence, votre Directoire à :

- consentir des options de souscription d'actions de la société, pour une durée de trente-huit mois, dans la limite inchangée de 2,5 % du capital social au jour de l'octroi des options. Les options susceptibles d'être accordées en vertu de cette autorisation, le seront à un prix d'exercice fixé, conformément aux dispositions légales, et sans décote. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être effectuées en vertu de cette autorisation s'impute sur le plafond global de un milliard d'euros nominal prévu par la septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 avril 2007 (**dix-septième résolution**).

En 2006, 2007 et 2008, les attributions annuelles d'options de souscription d'actions ont porté, en

moyenne, chacune sur 0,7 % du capital. Le nombre d'options attribué annuellement par votre Conseil de surveillance aux membres du Directoire sur la même période a représenté, en moyenne, 0,13 % du capital social.

Au 31 décembre 2007, il restait en circulation, 29,89 millions d'options de souscription d'actions attribuées, soit 2,55% du capital social actuel, sous réserve d'annulations à venir du fait du départ de certains bénéficiaires.

Au 28 février 2008, il restait, en vertu de l'autorisation accordée à votre Directoire en 2005, un solde de 11,14 millions d'options pouvant être attribuées. Ce solde sera annulé, sous réserve de l'approbation de cette nouvelle autorisation qui vous est soumise.

- procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, pendant une durée de trente-huit mois et dans la limite inchangée de 0,5% du capital social au jour de l'attribution, au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit de certains mandataires sociaux et sous conditions de performance (cf : infra). Conformément aux dispositions législatives, l'attribution des actions n'est définitive qu'après une période d'acquisition soit (i) de deux ans, l'obligation de conservation des actions étant, quant à elle, fixée alors à deux ans, soit (ii) de quatre ans, dans ce cas l'obligation de conservation peut être réduite ou supprimée. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être effectuées en vertu de cette autorisation, qui emporte, conformément aux dispositions légales, la suppression de votre droit préférentiel de souscription en faveur des bénéficiaires, s'impute sur le plafond global de un milliard d'euros nominal prévu par la septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 avril 2007 (**dix-huitième résolution**).

En 2006, 2007 et 2008, les attributions annuelles d'actions gratuites à émettre ont porté, en moyenne, chacune sur 0,05 % du capital. Le nombre d'actions gratuites attribuées aux membres du Directoire sur la même période a représenté, en moyenne, 0,01 % du capital social.

Ces attributions annuelles d'actions gratuites ont toutes été consenties sous conditions de performance, approuvées par le Conseil de surveillance et le Directoire de votre société et liées aux indicateurs financiers du budget (résultat net ajusté et cash flow des opérations du groupe). La totalité des actions est définitivement acquise si la somme pondérée des deux indicateurs financiers correspond à 100% de la cible ; 50% des actions sont acquises à l'atteinte de la somme pondérée des deux seuils et aucune action n'est acquise en dessous de la somme pondérée des deux seuils. En 2006 et 2007, les objectifs du budget ayant été atteints, le nombre d'actions attribuées a été confirmé aux bénéficiaires (hors cas d'annulation du fait du départ de certains d'entre eux).

Au 31 décembre 2007, il restait en circulation, 1,276 million d'actions gratuites attribuées, soit 0,11% du capital social actuel, sous réserve d'annulations à venir du fait du départ de certains bénéficiaires et de la confirmation en 2009 de l'attribution définitive de 2008, en fonction de l'atteinte des critères de performance.

Au 28 février 2008, il restait, en vertu de l'autorisation accordée à votre Directoire en 2005, un solde de 4 millions d'actions gratuites pouvant être attribuées. Ce solde sera annulé, sous réserve de l'approbation de cette nouvelle autorisation qui vous est soumise.

Nous vous proposons, enfin, dans la limite de 2,5 % du capital social, de donner une nouvelle délégation de compétence à votre Directoire afin de lui permettre de mettre en œuvre, tant en France qu'à l'international, des augmentations de capital réservées aux salariés de la société et des sociétés du groupe. Ceci répond à la volonté de la société d'associer étroitement l'ensemble des salariés du groupe à son développement, à favoriser leur participation dans le capital et à renforcer la convergence de leurs intérêts de ceux des actionnaires de la société. Au 31 décembre 2007, les salariés détenaient 1,17 % du capital de Vivendi.

Nous vous proposons, en conséquence, d'autoriser votre Directoire à :

- procéder pendant une durée de vingt-six mois à des augmentations de capital réservées aux salariés et retraités ainsi qu'aux mandataires sociaux de votre société et de filiales françaises ou étrangères adhérant au Plan d'épargne groupe (**dix-neuvième résolution**), cette délégation annule et remplace pour les montants non utilisés et la période restant à courir celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 avril 2007 aux termes de la dixième résolution ;
- procéder pendant une durée de dix-huit mois à des augmentations de capital réservées à des salariés et mandataires sociaux de filiales de Vivendi et ayant leur siège social hors de France, ou/et à des OPCVM, ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres Vivendi, et/ou tout établissement financier ayant mis en place, à la demande de Vivendi, un schéma d'actionnariat structuré proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, avec un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi (**vingtième résolution**).

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces deux délégations n'est pas cumulatif, il est donc plafonné globalement à 2,5 % du capital et s'impute sur le plafond global d'un milliard d'euros prévu à la septième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 19 avril 2007. Le prix d'émission des actions, en cas de mise en œuvre de ces délégations, sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20% ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

#### **V. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES (21<sup>ème</sup> résolution)**

Enfin, il vous est proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée (**vingt et unième résolution**).

Le Directoire